

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 avril 2025 à 18 heures 30 minutes

Salle du conseil

Quorum : 7

Présents : M. BOUYNE Patrice, M. COULEAU Philippe, Mme GERION Nicole, M. POLETTO Florent, Mme POTET Nathalie, Mme TEILLET-DEVIC Chantal, M. TESTUT Jean-Pierre, Mme TESTUT Patricia

Procurator(s) : Mme CLAIRÉ Ginette donne pouvoir à Mme TESTUT Patricia, M. BATANERO Grégory donne pouvoir à M. POLETTO Florent, Mme LANGUINIER Karine donne pouvoir à M. TESTUT Jean-Pierre

Excusé(s) : M. BATANERO Grégory, Mme CLAIRÉ Ginette, Mme LANGUINIER Karine

Secrétaire de séance : Mme TEILLET-DEVIC Chantal

Président de séance : M. TESTUT Jean-Pierre

1 - Vote des taux 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle les taux actuels :

- Taxe foncière (bâti) 33,00 %
- Taxe foncière (non-bâti) 28,39 %
- Taxe d'habitation sur les résidence secondaire 10,81 %

Monsieur le Maire propose de ne pas les modifier comme suivant :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer et de voter les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 33,00 % /
- Taxe foncière (non-bâti) 28,39 % /
- Taxe d'habitation sur les résidence secondaire 10,81 % /

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Vote du budget primitif 2025

Au cours de sa séance du 2 mars 2025, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire explique que le budget primitif de la commune de Cahuzac pour l'année 2025 (BP 2025) est présenté et adopté selon la nomenclature M57 en vigueur au 1er janvier 2025, par nature au niveau du chapitre comptable pour les sections de fonctionnement et d'investissement et sans budget annexe.

L'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2025 font donc l'objet du présent rapport.

Il est rappelé que la majeure partie des dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires d'investissement.

Au titre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57, le présent BP 2025 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La construction du budget 2025 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 24 mars 2025.

Ce budget s'inscrit en cohérence avec les projets du mandat et les engagements pris. Il tient compte de certaines hypothèses des Projets des Lois de Finances de l'État et de la Sécurité Sociale, notamment l'augmentation des cotisations de la caisse de retraite CNRACL et l'application d'un double écrêtement pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Investissement

Dépenses : 425 098.00 €
Recettes : 431 936.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 343 394.00 €
Recettes : 343 394.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- VOTE par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
 - VOTE par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
 - ADOPTE les balances de fonctionnement et d'investissement 2025,
 - AUTORISE Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section de fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- AUTORISE Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section d'investissement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement, et qui en informera l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
 - DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	431 936,00 €	(dont 6 838,00 € de RAR)
Recettes :	431 936,00 €	(dont 0,00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	343 394,00 €	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	343 394,00 €	(dont 0,00 € de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement privé « Plantous » à Cahuzac

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les propriétaires du lotissement « Plantous », représenté par M. Jean-Claude Vettorel, a proposé à plusieurs reprises aux différentes équipes municipales de rétrocéder une partie de la voirie du lotissement au domaine public.

Il a présenté les documents notariés des différents propriétaires ainsi que leurs engagements respectifs donnant accord de cession après remise en état de la partie de la voirie a rétrocédé.

Monsieur le Maire expose le contenu des entretiens avec les services de la voirie de la Communauté des communes et de la prise de renseignements auprès de la cellule juridique Conseil 47,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Vu le plan de localisation des parcelles cadastrées C 271, C 349 et C 350, concernée par la rétrocession ;

Considérant la charge financière nécessaire à l'entretien de la voirie pour le budget communal,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, et à l'unanimité des membres présents et représentés , le Conseil municipal,

- Refuse la rétrocession de la voirie « Plantous », appartenant à Messieurs Robert Gabalda, Jean-Michel Teillet et madame Marylène Blanchard, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié

4 - Avenant convention cantine scolaire Castillonnès

Les communes qui scolarisent leurs élèves à Castillonnès soutiennent financièrement le S.P.A. de la cantine scolaire de Castillonnès, qui assure le fonctionnement de la cantine scolaire en régie directe, depuis sa création au 01/07/2015.

La convention d'aide financière signée en 2022 pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est arrivée à échéance.

Il est proposé aux communes de signer un avenant à cette convention afin de la prolonger pour l'année scolaire 2024/2025, et de maintenir la participation communale à 2.40 € par repas et par élève.

Ouï cet exposé, les élus décident

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
- D'imputer la dépense à l'article 657348 du budget 2025

5- . Délibération relative aux choix de l'entreprise pour la réfection des logements communaux

Lors du précédent conseil municipal, les élus ont souhaité des informations complémentaires. Le maire expose les informations apportées par les artisans et soumet les devis :

Ent SMPROBAT

Logement 1 :

- Fourniture et pose de lame pvc clipsable de marque Gerflor couleur au choix de chez Unilako au sol
- Fourniture et pose de plinthe y compris la dépose des existants
- Forfait manutention et protection des meubles et mobiliers pendant les travaux
- Fourniture et pose d'un seuil de porte

Logement 2 :

- Fourniture et pose de lame pvc clipsable de marque Gerflor couleur au choix de chez Unilako au sol
- Fourniture et pose de plinthe y compris la dépose des existants
- Peinture plafond blanc mat de chez Unilako
- Peinture murs couleur blanc velours ou au choix chez Unilako
- Fourniture et pose d'un seuil de porte
- Nettoyage de fin de chantier compris dans nos tarifs

Pour un montant HT de 11 071.50 € soit 12 178.65 € TTC

Ent. DGSP Delhommelle

Logement 1 :

- Mise en peinture de toutes surfaces des murs et plafonds 2 couches aspect velours lessivable et mat, sur plafond et boiseries compris (comprenant préparations, rebouchage partiel, protections et nettoyage de fin de chantier)
- Pose de lames pvc LVT click 500 class grand passage avec sous-couche direct sur sols existant (comprenant préparations, finitions barre de seuil, découpe et nettoyage de fin de chantier)

Logement 2 :

- Pose de lames pvc LVT click 500 class grand passage avec sous-couche direct sur sols existant (comprenant préparations, finitions barre de seuil, découpe et nettoyage de fin de chantier)
- Pose de plinthe de recouvrement pour dilation du click et coupe de porte

Pour un montant HT de 11 230.00 € soit 12 353.00 €

Après en avoir débattu, les élus décident

- d'attribuer le chantier de rénovation des logements 1 et 2 à l'entreprise SMPROBAT 625 route de Pompiac 47330 Castillonès pour un montant HT de 11 071.50 €,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- d'imputer la dépense à l'article 2135 de l'opération 51 "Bâtiments communaux",

6 - Information relative à la réfection de la cheminée du logement 2

Le maire présente les devis pour la réfection de la cheminée du logement n°2 dont les pierres de la cheminée d'ornement s'effritent.

Un devis a été demandé à l'Ent Bazzoli, qui avait effectué les travaux de réhabilitation en 2001.

- Devis n°1 (avec stabilisateur sur l'existant) : 720€
- Devis n°2 (avec remplacement des pierres gélives) : 1 560€

Le Conseil municipal choisit **le devis n°1**.

L'Ent. Bazzoli sera contacté dans les plus bref délais fin d'intervenir le plus rapidement possible, avant le passage du peintre.

7 - Information relative au devis Lot-et-Garonne Ingénierie pour la rénovation d'une grange sur la base de 2 scénarios

Information relative au devis Lot-et-Garonne Ingénierie pour la rénovation d'une grange sur la base de 2 scénarios qui s'élève à 760.00 € TTC,

Les élus prennent acte de cette information,

8 - Délibération pour la modification du prestataire de l'entretien du bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché d'entretien du bourg et du cimetière attribué à M. Conduché Julien pour un montant de 7 419.00 € TTC par délibération en date du 10 mars 2025 a été dénoncé en date du 31 mars 2025 en raison de l'arrêt de son activité par M. Conduché.

À cet effet, la commune a reçu un devis due M. Tricca Wagner, d'un montant de 6 500.00 € TTC, qui assurait l'intérim. Face à ce changement, il est impératif de délibérer pour l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'accepter** la proposition de M. Tricca Wagner 1718 route de Gassas 47330 Cahuzac pour un montant TTC de 6 500.00 € pour une durée d'un an.
- **D'inscrire** la dépense en section de fonctionnement du budget primitif 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

- Courrier de Mme Blanchard qui souhaite avoir des informations sur le tout à l'égout et les décisions de son zonage : les documents sont consultables en mairie.
Toutefois, il convient de rappeler que la station d'épuration a une capacité prévue pour un nombre d'utilisateurs et qu'il n'est pas possible de raccorder de nouvelles habitations.
- L'association Ville à Joie a contacté la commune pour un événement qui pourrait avoir lieu le 21 mai de 17h à 20h30 en partenariat avec la commune de Lalandusse. La demande va être envoyée aux diverses associations de la commune. (Mail reçu le 8 avril, boîte mail de la mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance,
TEILLET-DEVIC Chantal

Fait à CAHUZAC
Le Maire,
TESTUT Jean-Pierre